



Champs sur Marne, le 24 mai 2021

NOTE D'INFORMATION

N/Réf. : ACERMI – SF/LE – 2021/014

Objet : Certificats d'Economies d'Energie (les dernières versions de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie. Les différents travaux d'isolation visés par le dispositif des CEE sont décrits dans des Fiches d'Opérations Standardisées).

Dans le cadre de la certification des produits isolants thermiques opérée par ACERMI, la résistance thermique R est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

Les référentiels de certification ACERMI (<http://www.acermi.com/documents-reference/referentiels-acermi/>) font explicitement mention de ces normes d'évaluation de la résistance thermique des isolants.

Tout certificat délivré par ACERMI à l'issue de la certification (<http://www.acermi.com/isolants-certifies/>) comporte la mention de la résistance thermique R ($m^2.K/W$) obtenue pour chaque épaisseur de l'isolant certifié (mm).

Ainsi, la certification ACERMI sur les matériaux isolants (avec ou sans annexe usage, laquelle est optionnelle et non exhaustive), permet de satisfaire à la condition d'évaluation, en référence aux normes, de la résistance thermique pour l'éligibilité aux Certificats d'Economies d'Energie.

E. CREPON

Président de l'ACERMI